

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1468

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1468**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Métropole et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), ont engagé, depuis plusieurs années des réflexions sur la transformation du PEM Perrache, avec plusieurs objectifs : faire face à l'augmentation de la fréquentation, améliorer l'insertion du PEM de Perrache dans son environnement, fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'île et faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La 1^{ère} phase de transformation du PEM est désormais achevée. Elle a permis de rendre la gare accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), de créer le passage France Pejot, voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives, et de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'île avec la création d'un nouvel accès aux quais.

II - Objet de l'avenant

La phase 2 du projet Ouvrons Perrache concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare SNCF, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF et la réhabilitation du CELP, rendus nécessaires par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Par délibération n° 2014-0347 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon portant sur la réalisation de travaux d'espaces verts, de vidéo protection et d'éclairage public sur des espaces compris entre la place Carnot et la place des Archives et situés dans le périmètre de réaménagement du PEM Lyon Perrache. Ces travaux étaient répartis en 3 périmètres :

- périmètre 1 : projet de requalification du CELP,
- périmètre 2 : espaces publics voiries - projet de modification de voiries (dont place Carnot est),
- périmètre 3 : espaces publics - projet de réaménagement de la voûte ouest en voie modes doux entre la place Carnot et la place des Archives.

Suite à la décision du comité stratégique des gares du 8 juillet 2015, le projet de réalisation du projet de requalification du PEM Perrache a été organisé en 2 phases.

Par délibération du Conseil n° 2016-1399 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique visant à organiser la mise en œuvre des travaux sur les mêmes périmètres mais en 2 phases.

La 1^{ère} phase du projet Ouvrons Perrache est maintenant achevée.

La 2^{nde} phase du projet est engagée et a pour objectif le réaménagement des espaces situés entre la façade de la gare de Perrache et le CELP ainsi que la création d'une traversée piétonne depuis la place Carnot jusqu'au parvis de la gare. Cette 2^{nde} phase du projet verra également la transformation du CELP *via* un appel à projet.

Le périmètre du projet d'aménagement a évolué au cours des études de faisabilité et il intègre des espaces nouveaux :

- au niveau 0 :

- . le cours Verdun-Perrache,
- . le cours Verdun-Rambaud,
- . les accès au parvis de la gare appelés moustache Saône et Rhône,
- . une partie de la rue du Bélier,
- . une partie de la rue Dugas Montbel ;

- au niveau 1 (+ 6 m) :

- . le traitement de la rampe Carnot,
- . la réalisation de la passerelle à 6 m,
- . le traitement du parvis de la gare.

Il convient donc de modifier le périmètre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Les études de maîtrise d'œuvre seront engagées mi-2022. Ce n'est qu'au stade de l'avant-projet que le montant prévisionnel des travaux sera déterminé, ce qui permettra de réévaluer la répartition des financements prévus au titre de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole, modifiant le périmètre du projet d'aménagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-278492-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
